

République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Onotilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSAGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Onotilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

**OBJET:** Service commun Numérique et Informatique de Valenciennes Métropole -  
Intégration de la commune de Petite-Forêt

Madame ASSELIN expose :

Dans le cadre du Rapport d'avancement 2017 relatif à la mise en œuvre et à l'évolution du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, Valenciennes Métropole a proposé à chacune des 35 communes de son territoire d'intégrer les services communs de l'Observatoire Fiscal Intercommunal, des Affaires Juridiques et du Numérique & de l'Informatique, afin de renforcer la coopération intercommunale, pour conforter l'action publique grâce notamment au développement des expertises et à la valorisation des compétences sur l'ensemble de notre territoire.

Les communes d'Anzin, de Saint-Saulve et de Valenciennes ont ainsi décidé d'intégrer, de manière pérenne, le service commun « Numérique & Informatique » qui a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sur la base des attentes et des besoins formulés par chacune des collectivités, une réflexion et un travail commun ont été engagés afin de co-construire ce service.

La mise en commun des compétences et des expertises doit permettre d'atteindre ces objectifs dans un processus d'amélioration continue du service, tout en réalisant des économies d'échelle dans un contexte de maîtrise budgétaire.

La ville de Petite-Forêt a souhaité intégrer le service mutualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est donc demandé aux collectivités de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de celle-ci sur la base de la convention d'adhésion jointe en annexe.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'intégration de la ville de Petite-Forêt au service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame ASSELIN,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, l'intégration de la ville de Petite-Forêt au service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pierre-Michel BERNARD



République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Otonilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSENGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Otonilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

**OBJET:** Notification de transfert de compétence sur les énergies renouvelables : participation au capital

Madame DUTRIEUX expose :

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'Agglomération a fixé des objectifs ambitieux dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026, notamment :

- Réduire de 68% les émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2016 ;
- Viser la réduction de 55% des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012 ;

L'un des objectifs de ce PCAET est de développer les énergies renouvelables et de récupération sur le territoire afin qu'elles couvrent 18% des consommations du territoire à 2030 et 41% à 2050, contre 5% observés en 2016. Afin d'atteindre ces objectifs, la Communauté d'Agglomération doit exploiter intelligemment et de façon raisonnée tous les potentiels du territoire (récupération de chaleur fatale, géothermie, solaire, éolien, méthanisation, biomasse ...) :

Les énergies renouvelables (thermiques et électriques) constituent un élément clé dans cette transition.

Afin d'atteindre ces objectifs, Valenciennes Métropole a lancé plusieurs études en 2021 devant permettre de faire émerger différents projets.

En matière de gouvernance, les dispositions à l'échelle nationale incitent fortement à une intervention accrue des collectivités dans la mise en place d'opérations avec financement participatif et/ou une gouvernance partagée : dispositions du Code de l'énergie et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant une prise de participation de différentes collectivités et de leurs groupements au sein d'un projet, critères des appels d'offres nationaux pour l'achat de l'électricité valorisant l'appropriation locale, etc.

Afin de faire adhérer la population, de limiter les oppositions, de maximiser les retombées économiques pour le territoire et de favoriser une dynamique de résilience sur les coûts d'approvisionnement en énergie, Valenciennes Métropole envisage de soutenir des initiatives locales (sociétés locales de production...) et/ou de réaliser des appels à projets maximisant l'investissement citoyen et les prises de participation par les citoyens et les collectivités.

Le principe de prise de participation des communes et de leurs groupements au capital de SA ou de SAS dont l'objet social est la production d'ENR peut se faire de manière symbolique avec des montants réduits, notamment grâce à un investissement au tout début du projet, ou à la capitalisation de loyers, etc. Elle permet aux retombées financières des projets ENR impactant le territoire d'être en partie reversées à ce même territoire et non à des investisseurs privés et/ou étrangers, et donc de financer la transition écologique localement.

Conformément à l'article L. 2224-32 du CGCT, les communes et les établissements publics de coopération, sur les territoires des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code suscitée toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

En outre, l'article L. 2253-1 du CGCT pose que les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une SA ou d'une SAS dont l'objet social est la production d'ENR.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a délibéré en Conseil communautaire pour que les communes membres lui transfèrent la compétence supplémentaire « Aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ».

Cette prise de compétence permet à l'agglomération d'intervenir et/ou investir dans un ou plusieurs projets ENR, mais n'entraîne en aucun cas l'automaticité ni l'obligation de cette intervention ni de l'investissement sur tous les projets ENR du territoire. La prise de décision d'autoriser les projets ENR est et reste du ressort du Préfet. En outre, conformément à l'article L. 2253-1 du CGCT, la participation de la CAVM au capital d'une SA ou d'une SAS dont l'objet social est la production d'ENR devra faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Le transfert de la compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211-5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté. Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le transfert de la compétence supplémentaire « En matière d'aménagement et d'exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du CGCT : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont ses articles L2224-32, L2253-1, L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5216-5-II-4° ;

Vu le code de l'Energie dont son article L211-2 ;

Vu le Code de l'environnement dont son article L211-7 ;

Vu la délibération CC-2021-049 actant le Plan Climat Air Energie de la CAVM et sa stratégie en matière de développement des ENR ;

Vu les statuts actuels de la Communauté ;

Considérant que les énergies renouvelables (thermiques et éoliennes) constituent un élément clé dans la réussite de la transition écologique du territoire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-32 du CGCT, les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur les territoires des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code suscité toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques ;

Considérant en outre qu'en application de l'article L. 2253-1 du CGCT, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que la participation au capital d'une SA ou d'une SAS de production d'ENR contribue fortement à la transition écologique du territoire, en répondant aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole en mettant en œuvre la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Sur ces bases, il est demandé au conseil municipal :

- De transférer la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole à compter de la date de validation par arrêté préfectoral dudit transfert « En matière d'aménagement et d'exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du CGCT » : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables » ;
- D'approuver le transfert desdites compétences à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la modification nécessaire des statuts à cette prise de compétence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame DUTRIEUX,

Après en avoir délibéré,

Transfère, à l'unanimité, la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole à compter de la date de validation par arrêté préfectoral dudit transfert « En matière d'aménagement et d'exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du CGCT » : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la

production d'énergies renouvelables » ; approuve le transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la modification nécessaire des statuts à cette prise de compétence et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Pierre-Michel BERNARD

République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Otonilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSAGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Otonilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

**OBJET:** Modification de la grille des effectifs

Madame BERNARD expose :

### Stagiarisation

Dans le cadre de sa politique de résorption de l'emploi précaire et étant donné que le contrat de 3 agents arrive à son terme, la collectivité propose de pérenniser ces agents, positionnés sur des postes permanents. Il sera, par conséquent, procédé à leur nomination en qualité de stagiaire à compter du 1er janvier 2023.

### Pôle Culture – Événementiel

Conservatoire :

Suite au départ pour mutation du Directeur du Conservatoire, son remplacement s'avère nécessaire.

L'agent recruté aura pour missions principales de :

- Assurer la direction pédagogique, artistique et administrative de l'établissement.
- Piloter le futur projet de rénovation de l'équipement en lien avec les élus, la Direction de la culture, les services de la ville et les maîtres d'œuvres.
- Redéfinir le projet d'établissement dans le cadre du schéma national d'orientation pédagogique.
- Animer la réflexion et l'innovation pédagogique (diffusion, mise en œuvre de projets innovants et interdisciplinaires, animation de groupes de réflexion et d'échanges)
- Elaborer et piloter le budget du service, encadrer l'ensemble du personnel, organiser les enseignements (inscriptions, gestion des cycles, gestion des locaux...).
- En concertation avec les élus, la Directrice des Affaires culturelles et l'équipe enseignante, participer à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement des enseignements artistiques.
- Assurer la gestion des ressources humaines de l'établissement en encadrant directement l'ensemble des agents qui y sont affectés (fiches de poste, consignes de travail, gestion des plannings, recrutement...).
- Assurer la promotion et la communication de l'établissement en lien avec le service communication de la collectivité

L'emploi sera ouvert au recrutement pour la filière culture – catégorie A (cadre d'emploi des Professeurs d'enseignement artistique) – poste à temps complet.

Une régularisation de la grille des effectifs sera effectuée au conseil suivant le recrutement définitif.

Médiathèque :

Un agent de la médiathèque bénéficie d'une mobilité interne au sein du pôle Développement Social et Territorial Durable au poste d'agent d'animation et de cohésion sociale, son remplacement à la médiathèque s'avère nécessaire.

Les missions principales sont de :

- Participer au circuit du document : équipement, suivi des prestations extérieures, pointage des commandes, bulletinage, gestion informatique des exemplaires, stockage des documents
- Participer au fonctionnement de la médiathèque : accueil du public, animations secteur Petite Enfance, acquisitions, mise en valeur des collections, ...

L'emploi est ouvert au recrutement pour la filière animation – catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) – poste à temps complet.

### CRÉATION

- De 2 postes d'Adjoint technique à temps non complet à 24h
- D'1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à 28h
- D'1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à 16h
- D'1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame BERNARD,

Après en avoir délibéré,

Procède, à l'unanimité, à la :

### CRÉATION

- De 2 postes d'Adjoint technique à temps non complet à 24h
- D'1 poste d'Adjoint technique à temps non complet à 28h
- D'1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à 16h
- D'1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Pierre-Michel BERNARD

République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Onotilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSAGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Onotilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

## Délibération n° 4

Accusé de réception en préfecture  
059-215900143-20221219-4CM\_19122022LL-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**OBJET:** Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet

Madame BERNARD expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires.

L'agent recruté exercera des missions de nettoyage, d'entretien des surfaces, du mobilier, des vitres, des sols, et veillera au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des spécificités du poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi permanent selon les besoins définis ci-dessus en application de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique précité.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame BERNARD,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
059-215900143-20221219-4CM\_19122022LL-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à créer un emploi permanent selon les besoins définis ci-dessus en application de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique précité et prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 Pierre-Michel BERNARD



République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Otonilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSENGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Otonilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

**OBJET:** Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Madame BERNARD expose :

### Pôle Aménagement du territoire, habitat et grands projets

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de Directeur du pôle Aménagement du territoire, habitat et grands projets dans le cadre d'emploi des Ingénieurs sur le grade d'Ingénieur territorial ou au grade d'Ingénieur principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une régularisation de la grille des effectifs sera effectuée au conseil suivant le recrutement définitif.

Les missions principales sont :

- De manager, coordonner et animer l'ensemble du pôle Aménagement du territoire / Habitat / Grands projets (65 personnes réparties en 5 directions : Espaces Publics, Patrimoine bâti, Garage Municipal et transports des personnes, Études et Travaux, Habitat/aménagement/foncier/urbanisme)
- D'élaborer et de mettre en œuvre une planification et une programmation pluriannuelle des travaux d'investissement, tant sur le plan technique que financier
- De mettre en œuvre et suivre les projets de bâtiment et d'aménagement urbain ainsi que les commissions de sécurité
- D'être force de proposition pour optimiser l'organisation des services techniques dans une logique d'efficience

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des spécificités du poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau d'étude et d'un diplôme dans sa spécialité, et d'une expérience professionnelle similaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi permanent selon les besoins définis ci-dessus en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique précité.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame BERNARD,

Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à créer un emploi permanent selon les besoins définis ci-dessus en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique précité et prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Pierre-Michel BERNARD

République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Onotilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSAGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Onotilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

## Délibération n° 6

**OBJET:** Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Madame BERNARD expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique ;

La ville d'Anzin organise chaque année des classes de neige au profit des écoles Anzinoises.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il sera organisé deux séjours ; les périodes sont les suivantes :

- 1er séjour du 20/01/2023 au 28/01/2023
- 2ème séjour du 03/03/2023 au 11/03/2023

Pour encadrer les enfants durant ces séjours, et en complément du personnel communal, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de 18 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet.

La rémunération du personnel saisonnier sera basée sur un grade et un échelon selon les postes suivants :

- animateur diplômé : Adjoint d'animation – échelon 10
- animateur stagiaire : Adjoint d'animation – échelon 1
- Assistant sanitaire – infirmier : Infirmier soins généraux – échelon 1

Les agents recrutés pour encadrer et animer les classes de neige travailleront 10 heures par jour selon un calendrier définis avant chaque séjour.

Pour les deux séjours, il conviendra de rajouter un temps de travail pour la préparation des activités et les réunions de travail.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer les 18 emplois non permanents et à recruter 18 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame BERNARD,

Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à créer les 18 emplois non permanents et à recruter 18 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique et prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Pierre-Michel BERNARD

République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Otonilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSENGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Otonilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

## Délibération n° 7

**OBJET:** Autorisation de recours au Service Civique

Madame BERNARD expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Pour rappel, le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour un jeune en situation de handicap, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Les jeunes en service civique accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique.

L'agrément est délivré pour une durée au maximum de 3 ans en vue de la réalisation des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire 489.59€, ainsi que la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par ce dernier et par la collectivité, une indemnité de 111.35€, pour couvrir les frais liés au transport et aux repas.

Un tuteur sera désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal :

- De poursuivre la mise en place du dispositif de service civique au sein de la collectivité,
- D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du service civique,
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- D'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111.35 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame BERNARD,

Après en avoir délibéré,

Poursuit, à l'unanimité, la mise en place du dispositif de service civique au sein de la collectivité, autorise Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du service civique, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales et à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111.35 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Pierre-Michel BERNARD



République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Onotilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSENGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Onotilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

## Délibération n° 8

**OBJET:** Adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - Pôle Santé au travail

Madame BERNARD expose :

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit ainsi disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) : le Pôle Santé au travail.

La Ville d'Anzin ne disposant pas d'un service de médecine professionnelle et préventive, il convient d'adhérer au service proposé par le CDG 59 par une convention annexée.

Les prestations offertes par ce Pôle santé au travail répondent aux obligations décrites dans le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Ces dispositions consacrent la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du médecin du travail.

Les services de prévention du CDG59 ont vocation à mener des actions portant sur :

- Le suivi de santé individuel des agents;
- Le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Les actions spécifiques font l'objet d'une évaluation préalable dont le coût sera fixé à la journée ou à la demi-journée.

Ce sont :

- Les missions d'inspection,
- L'aide à la réactualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- L'accompagnement des collectivités dans le diagnostic et l'évaluation des RPS (risques psychosociaux).
- Les permanences psychologiques, sociales
- Le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques de conception
- Les études complexes de l'environnement de travail.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au Travail pour une durée de 3 ans en tant que collectivité affiliée à titre obligatoire et s'acquittant de la contribution annuelle par agent de 85 euros ;
- de prendre acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Nord,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame BERNARD,

Après en avoir délibéré,

Adhère, à l'unanimité, à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au Travail pour une durée de 3 ans en tant que collectivité affiliée à titre obligatoire et s'acquittant de la contribution annuelle par agent de 85 euros ; prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Nord, et à inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pierre-Michel BERNARD



République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Onotilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSENGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Onotilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

## Délibération n° 9

Accusé de réception en préfecture  
059-215900143-20221219-9CM\_19122022LL-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**OBJET:** Modification des bénéficiaires du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Madame BERNARD expose :

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le conseil municipal a validé la mise en œuvre du RIFSEEP et lors de sa séance du 28 novembre 2022, le conseil municipal a révisé les plafonds du RIFSEEP de la collectivité en les ajustant sur ceux de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2022 relatif à la modification des bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P. pour les agents de la collectivité d'Anzin.

Le RIFSEEP s'inscrit dans la politique des Ressources Humaines, notamment à travers l'attractivité de la commune en matière de recrutement.

Pour ce faire, il est proposé de rajouter comme bénéficiaires du RIFSEEP de la collectivité, les agents contractuels de droit public, recrutés sur un emploi permanent.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- de rajouter dans les bénéficiaires du RIFSEEP, les agents contractuels de droit public, recrutés sur un emploi permanent,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame BERNARD,

Après en avoir délibéré,

Rajoute, à l'unanimité, dans les bénéficiaires du RIFSEEP, les agents contractuels de droit public, recrutés sur un emploi permanent, et prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pierre-Michel BERNARD



République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Onotilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSAGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Onotilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

## Délibération n° 10

**OBJET:** Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023

Madame PODEVIN expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON a modifié l'article L 3132-26 du code du travail en ce sens que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Par ailleurs, en application du texte précité, le calendrier pour 2023 a été transmis à la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

Le calendrier complet des dates arrêtées pour 2023 est le suivant :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, voici une proposition d'ouvertures dominicales :

- Les dimanches 15, 22, 29 Octobre 2023
- Les dimanches 05, 12, 19, 26 Novembre 2023
- Les dimanches 03, 10, 17, 24, 31 Décembre 2023

Pour les commerces "automobiles", les dimanches proposés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes) :

- Le dimanche 15 Janvier 2023
- Le dimanche 12 Mars 2023
- Le dimanche 11 Juin 2023
- Le dimanche 17 Septembre 2023
- Le dimanche 15 Octobre 2023

Sur ces bases, et après avis favorable de la commission n° 1, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à donner un avis favorable sur le calendrier complet des dates arrêtées pour 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame PODEVIN,

Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à donner un avis favorable sur le calendrier complet des dates arrêtées pour 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Pierre-Michel BERNARD

République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Otonilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSAGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Otonilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

## Délibération n° 11

**OBJET:** Motion contre la fin des contrats PEC (Parcours Emploi Compétences)

Monsieur SELIDONIO expose :

Pour la commune d'Anzin, embaucher en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) a toute son importance et sa pertinence. Cela permet de bénéficier d'une aide financière au recrutement. Mais, la mise en œuvre des parcours emploi compétences repose aussi sur le triptyque *emploi-formation-accompagnement*: un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Depuis plusieurs années, la commune d'Anzin via son service Emploi, s'est appuyée sur ces dispositifs, qui existent d'ailleurs depuis longtemps sous une multitude de formes : les TUC (travaux d'utilité collective), les CES (contrat emploi solidaire), les CAE et CUI (contrat d'adaptation à l'emploi et contrat unique d'insertion), ou encore les CA (contrat avenir) qui étaient destinés aux jeunes de 18 à 25 ans.

Depuis le 1er janvier 2018, ils ont été remplacés par un nouveau type de contrat de travail : le PEC (parcours emploi compétence), avec Pôle Emploi comme unique décideur de l'éligibilité des demandeurs d'emploi et non plus les mairies, comme c'était le cas auparavant.

L'objectif du contrat PEC est de permettre à des personnes ne pouvant pas accéder directement à un emploi ou à une formation, de développer dans le cadre d'une activité professionnelle des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Ce contrat permet donc au salarié de s'adapter tout au long de sa période d'activité aux missions liées à son poste de travail et pour l'employeur, il s'agit d'un bon indicateur en vue d'une éventuelle pérennisation du poste.

Or en juillet 2022, l'État a indiqué à plusieurs collectivités sa décision de mettre fin au renouvellement de ces contrats PEC. Il s'agit donc d'un désengagement de l'État sur ces contrats aidés PEC. Cela équivaut à une suppression pure et simple des contrats aidés, ce qui nous fait craindre des répercussions de cette mesure sur les services publics.

D'ailleurs, cela est déjà le cas depuis la rentrée scolaire : services techniques, espaces verts, restauration scolaire, numérique... autant d'emplois désormais menacés, laissant les communes, et donc la nôtre, dans une situation très difficile, et ce dans un contexte de situation de crise énergétique et économique.

L'argument avancé par l'État est la décrue du chômage après deux années marquées par une crise sanitaire sans précédent. Certes, depuis 2021, l'économie française connaît un second souffle avec des besoins en main d'œuvre toujours plus importants dans de nombreux secteurs d'activité.

Or les réalités sociales de notre bassin économique sont bien différentes de celles des autres régions et départements de notre pays.

C'est également un diagnostic erroné sur la réalité du chômage sur notre territoire. En effet, les chiffres parlent d'eux même. Si effectivement le chômage a enregistré une baisse, cela n'a pas été le cas pour les demandeurs d'emplois de très longue durée par exemple (+4%). Or, c'est justement cette population qui bénéficiait le plus de ce dispositif.

L'Etat ne prend pas en considération la particularité de notre territoire, ce qui aboutit, et on peut le regretter, à une paupérisation accrue d'une population déjà en situation de fragilité. Enfin, les communes ne pourront plus remplir leur rôle de "tremplin social vers l'emploi".

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à interpeler Madame la Première ministre sur cette situation, afin que l'État reconsidère sa position, au vu de la situation particulière de notre territoire et de celle de certains de nos demandeurs d'emplois.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur SELIDONIO,

Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à interpeler Madame la Première ministre sur cette situation, afin que l'État reconsidère sa position, au vu de la situation particulière de notre territoire et de celle de certains de nos demandeurs d'emplois.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pierre-Michel BERNARD



République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Otonilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSEGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Otonilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

## Délibération n° 12

**OBJET:** Pass Associatif - Exercice 2022/2023 : Subventions complémentaires

Monsieur VINCENT expose :

Comme annoncé lors du budget primitif, la ville d'Anzin s'est engagée à soutenir financièrement tous les Anzinois qui ont effectué une première inscription au sein des associations de la commune.

Cette action permet, sans aucune restriction d'âge, de pouvoir faire bénéficier à chaque nouvel adhérent d'une aide selon deux cas de figures :

- 1) Pour une adhésion aux clubs et associations affiliés à une fédération, l'aide apportée correspond à 50 % du coût de la licence.
- 2) Pour une adhésion aux clubs et associations non affiliés à une fédération, l'aide apportée correspond soit à :
  - a : 50% du coût de l'adhésion si le montant de la cotisation est inférieur ou égal à 50 €.
  - b : 25 € forfaitaire si le montant de la cotisation est supérieur à 50 €.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, des critères sont définis :

- 1) Etre résident sur la commune d'Anzin.
- 2) Aide uniquement valable pour une première adhésion au tissu associatif Anzinois.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir attribuer et verser les subventions complémentaires aux associations, comme indiqué dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur VINCENT,

Après en avoir délibéré,

Attribue et verse, à l'unanimité, les subventions complémentaires aux associations, comme indiqué dans le tableau joint.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pierre-Michel BERNARD



République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Otonilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSAGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Otonilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

## Délibération n° 13

**OBJET:** Valorisation du patrimoine – vente d'un bien immobilier du domaine privé de la commune

Monsieur BERRIER expose :

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

L'article L.2241-1 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

L'article L.2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Aussi, dans le cadre d'une démarche de valorisation et d'optimisation du patrimoine de la ville, le conseil municipal du 29 mars 2021 avait approuvé la cession de l'immeuble 7 rue Malissart (Référence cadastrale AM 627) au plus offrant sur la base de la valeur vénale évaluée par le service des domaines, soit 37 000 € avec possibilité d'une marge dérogatoire à la baisse de 10 %.

Madame ABDESSELAM Farika et Monsieur BOUNAB Mehdi ont fait une offre d'acquisition à hauteur de 37 000 € net vendeur. Leur souhait est de faire de l'immeuble leur habitation principale.

Sur ces bases, il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter la vente de l'immeuble 7 rue Malissart à Madame ABDESSELAM Farika et Monsieur BOUNAB Mehdi au prix des domaines.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur BERRIER,

Après en avoir délibéré,

Accepte, à l'unanimité, la vente de l'immeuble 7 rue Malissart à Madame ABDESSELAM Farika et Monsieur BOUNAB Mehdi au prix des domaines et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Pierre-Michel BERNARD

République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Otonilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSEGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Otonilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

## Délibération n° 14

**OBJET:** Convention financière concernant le poste de chef de service de la police pluri-communale

Monsieur COYEZ expose :

Fruit d'une réflexion collective, la police pluri-communale a pour objectif d'optimiser la présence des agents de la police municipale sur l'ensemble des trois communes.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur ce territoire intercommunal puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

C'est pourquoi les villes de Raismes, Anzin et Petite-Forêt ont convenu d'étendre le territoire d'intervention et de mettre à disposition les agents de police municipale sur la totalité des territoires communaux.

Depuis Janvier 2021, la police pluri-communale a été mise en place.

Après Anzin et en accord avec les deux autres communes, c'est la commune de Raismes qui portera le poste de chef de police pluri-communale au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le projet de convention annexé à la présente délibération, concernant le poste de chef de service de la police pluricommunale, fixe notamment l'objet, la nature, les conditions d'emploi, le contrôle et l'évaluation, la participation financière des communes et sa durée.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière concernant le poste de chef de service de la police pluri communale pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur COYEZ,

Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention financière concernant le poste de chef de service de la police pluri communale pour l'exercice 2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Pierre-Michel BERNARD (NORD)



République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Onotilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSENGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Onotilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

## Délibération n° 15

**OBJET:** Subvention au CCAS : Modification

Monsieur COYEZ expose :

La Ville a décidé, dans le cadre du budget primitif 2022, d'attribuer une subvention au CCAS de 760 000 €.

Or, le conseil d'administration a, lors de sa séance du 22 mars 2022, voté son budget avec une subvention de la ville de 610 000 €.

Dès lors, il y a lieu de modifier le montant de la subvention au CCAS en le diminuant de 150 000 €.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le montant de la subvention 2022 attribué au CCAS et de le fixer à 610 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur COYEZ,

Après en avoir délibéré,

Modifie, à la majorité et 4 abstentions, le montant de la subvention 2022 attribué au CCAS et le fixe à 610 000 €.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Pierre-Michel BERNARD

République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Etaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Onotilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSAGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Onotilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

## Délibération n° 16

**OBJET:** Contrat de prêt Agence France Locale – Garantie annuelle 2023

Monsieur COYEZ expose :

### Présentation du Groupe Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, aux termes desquelles, « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat. Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés* ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;  
l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Ville d'Anzin a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 21 Décembre 2015.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville d'Anzin qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL, ou bien cédé, par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce, quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes: (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil de :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n°8, en date du 21/12/2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville d'Anzin, ainsi que l'adhésion au pacte d'actionnaires,*

*Vu la délibération n° 1 en date du 08/06/2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville d'Anzin, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes*

- Décider que la Garantie de la Ville d'Anzin est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que *la Ville d'Anzin* est autorisée à souscrire pendant l'année 2023, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;

la durée maximale de la Garantie correspond à la durée maximale des emprunts souscrits par *la Ville d'Anzin* pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

si la Garantie est appelée, *la Ville d'Anzin* s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, auquel viennent s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autoriser le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville d'Anzin, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur COYEZ,

Après en avoir délibéré,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n°8, en date du 21/12/2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville d'Anzin, ainsi que l'adhésion au pacte d'actionnaires,*

*Vu la délibération n° 1 en date du 08/06/2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville d'Anzin, afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit ~~le Modèle 2016-1 en vigueur~~  
à la date des présentes

Décide, à l'unanimité, que la Garantie de la Ville d'Anzin est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que *la Ville d'Anzin* est autorisée à souscrire pendant l'année 2023, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;

la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par *la Ville d'Anzin* pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

si la Garantie est appelée, *la Ville d'Anzin* s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, auquel viennent s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Et autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville d'Anzin, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Pierre-Michel BERNARD

République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Otonilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSAGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Otonilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

## Délibération n° 17

**OBJET:** Fixation des taux d'imposition pour 2023

Monsieur COYEZ expose :

Le 29 mars 2021, le conseil municipal a voté le taux de référence de taxe foncière sur le bâti, englobant le taux communal inchangé et le taux départemental.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir ces taux inchangés pour 2023, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti = 45,98 %
- Taxe sur le foncier non bâti = 102,10 %

Il est à rappeler qu'en raison de la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera totalement supprimée en 2023 pour tous les contribuables. Les résidences secondaires sont donc exclues du dispositif d'exonération.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de voter les taux de TFPB à hauteur de 45,98 % et le taux de TFNB à hauteur de 102,10 %.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur COYEZ,

Après en avoir délibéré,

Vote, à l'unanimité, les taux de TFPB à hauteur de 45,98 % et le taux de TFNB à hauteur de 102,10 %.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pierre-Michel BERNARD



République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers :	33
En exercice :	33
Présents :	28
Votants :	32 dont 4 pouvoirs

**Etaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Onotilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSAGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Onotilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

## Délibération n° 18

**OBJET:** Budget Ville 2022 : Décision Modificative n°1

Monsieur COYEZ expose :

Document ci-après :

La décision modificative n°1 du budget Ville 2022 s'équilibre :

- En section d'investissement à 86 533,93 €
- En section de fonctionnement à 63 827 €

Sur ces bases et conformément aux documents budgétaires ci-joints, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget Ville 2022 s'équilibrant comme suit :

- En section d'investissement à 86 533,93 €
- En section de fonctionnement à 63 827 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur COYEZ,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget Ville 2022 s'équilibrant comme suit :

- En section d'investissement à 86 533,93 €
- En section de fonctionnement à 63 827 €

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pierre-Michel BERNARD



République Française  
\*\*\*  
Département du Nord  
\*\*\*  
Arrondissement de Valenciennes

**MAIRIE D'ANZIN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil municipal s'est réuni le 19 décembre 2022, en mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Date de l'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 32 dont 4 pouvoirs

**Étaient présents :**

M. Pierre-Michel BERNARD, M. Alain VINCENT, M. Jean-Roger BERRIER, Mme Karine BERNARD, M. Bruno LEVANT, Mme Isabelle DUTRIEUX, M. Damien COYEZ, Mme Valérie PODEVIN, M. Onotilio SELIDONIO, Mme Isabelle ASSELIN, Mme Sylviane MANARD, M. Aldo TETTINI, M. Daniel HÉNIN, M. Claude RENONCOURT, Mme Francine BAEFCOP, Mme Nicole DELBOVE, M. Amar BENGHENNOU, Mme Isabelle BILLE, M. Ali BELDJOUHRI, Mme Martine PIREZ, Mme Isabelle THOREZ, Mme Nathalie KHENNOUF, M. Patrick MESSENGER, M. Cédric DEGAUGUE, Mme Christine CHOQUEZ, M. Cyril MORRHADI, M. Hamid JAMJAM, Mme Virginie DOLIQUE

**Étaient absents :**

Mme Elisabeth GONDY  
M. Régis GANDAHO qui donne pouvoir à M. Onotilio SELIDONIO  
Mme Edith WALLERAND qui donne pouvoir à Mme Virginie DOLIQUE  
Mme Peggy MALO qui donne pouvoir à M. Hamid JAMJAM  
Mme Lolita MAYER qui donne pouvoir à M. Claude RENONCOURT

## Délibération n° 19

**OBJET:**       Projet de Budget Primitif 2023

Monsieur COYEZ expose :

Le projet de budget primitif 2023 s'élève à 27 191 125,21 € toutes sections confondues contre 27 508 566 € en 2022.

La section de fonctionnement s'élève à 19 794 499,20 € en 2023 contre 19 831 929 € en 2022.

La section d'investissement s'élève à 7 396 626,01 € en 2023 contre 7 676 637 € en 2022.

Le projet de Budget Primitif 2023 est joint en annexe.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de Budget Primitif 2023 ci-dessus présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur COYEZ,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le projet de Budget Primitif 2023 ci-dessus présenté.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pierre-Michel BERNARD

